



PRESCRIPTIONS 2018

Championnat vaudois
Gymnastique Tests

Table des matières

1. Dispositions générales.....	3
1.1. Objet.....	3
1.2. Validité.....	3
1.3. Champ d'application.....	3
1.4. Compétences.....	3
1.5. Organisation.....	3
1.6. But.....	3
2. Offres de concours.....	3
2.1. Généralités.....	3
2.2. Tests.....	4
2.3. Classe d'âge.....	4
2.4. Jeunesse.....	4
2.5. Active.....	5
3. Conditions de participation.....	5
3.1. Affiliation à la FSG.....	5
3.2. Carte de membre.....	5
3.3. Données personnelles.....	5
3.4. Assurance.....	5
4. Inscriptions.....	5
4.1. Généralités.....	5
4.2. Délais.....	6
4.3. Changement.....	6
4.4. Juges.....	6
4.5. Carnets de tests.....	6
5. Finale Vaudoise.....	7
5.1. Inscriptions.....	7
5.2. Gymnastes qualifiés.....	7
5.3. Spécificité FSG 5.....	7
6. Concours par équipes.....	7
6.1. Généralités.....	7
6.2. Catégories.....	7
6.3. Podiums.....	7
7. Concours pour le plaisir.....	7
7.1. Généralités.....	7
7.2. Tests.....	7
7.3. Classement.....	8
8. Finances.....	8
8.1. Finances d'inscription.....	8
8.2. Carnets de tests.....	8
8.3. Retenues.....	8
9. Engins à mains.....	8
9.1. Généralités.....	8
9.2. Dimensions.....	9
10. Droits et obligations des sociétés.....	9
10.1. Obligations financières.....	9
10.2. Protêts.....	9
11. Dispositions finales.....	9
11.1. Compléments et adaptations.....	9
11.2. Litiges et cas non prévus.....	9
11.3. Entrée en vigueur.....	9

1. Dispositions générales

1.1. Objet

Les présentes prescriptions régissent les conditions d'organisation du Championnat Vaudois de Gymnastique Tests (qualifications et finale), désignées ci-après CVGT.

Par mesure de simplification, tous les termes désignant des personnes sont utilisés au masculin.

1.2. Validité

L'Association Cantonale Vaudoise de Gymnastique, désignée ci-après ACVG, édicte les présentes prescriptions sur la base des articles 12.2 et 14.2 de ses statuts. Leur élaboration et leur révision sont de la compétence de la division Gymnastique.

1.3. Champ d'application

Les présentes prescriptions sont valables pour les CVGT organisés comme suit :

- 1^{ère} qualification les 28 et 29 avril, organisée par la FSG Orbe-Ancienne à Orbe.
- 2^{ème} qualification les 2 et 3 juin, organisée par Lausanne Amis-Gymnastes, à Lausanne.
- Finale Vaudoise le 30 juin, organisée par la FSG Gland, à Gland.

1.4. Compétences

Les CVGT relèvent de la compétence de la division gymnastique de l'ACVG.

1.5. Organisation

Les CVGT sont organisées par l'ACVG en collaboration avec une ou plusieurs sociétés membres.

1.6. But

Les CVGT sont une compétition visant à promouvoir la gymnastique tests conformément aux directives de la Fédération Suisse de Gymnastique, désignée ci-après FSG.

Les descriptifs du test Niveau 1 se trouvent sur le site www.acvg.ch. La musique peut être obtenue auprès de la responsable de concours.

Les descriptifs des tests FSG et les musiques peuvent être commandés auprès de la FSG à Aarau.

2. Offres de concours

2.1. Généralités

Les concours en gymnastique tests suivants sont ouverts :

Niveau 1, FSG 1, FSG 2, FSG 3, FSG 4, FSG 5, FSG 6, FSG 7.

Ils ne sont pas ouverts aux gymnastes étant en possession d'une licence sport-élite.

Les gymnastes des tests N1 à FSG 2 concourent par deux, de ce fait il n'y a plus d'échauffement individuel.

La surface de compétition, dès le test FSG 3, est de 12 m x 12 m.

Le test est considéré comme réussi lorsque la note moyenne de 7.50 points a été atteinte. Chaque gymnaste doit monter progressivement aux tests supérieurs.

Un gymnaste ne peut pas se présenter dans un test inférieur à celui qu'il a obtenu lors de sa dernière journée de qualification des tests.

Un gymnaste ne peut pas présenter deux tests différents dans deux journées de qualifications la même année.

Le test réussi donne droit au macaron correspondant au niveau du test. Celui-ci ne sera remis qu'une seule fois par test.

Un gymnaste médaillé d'or lors d'une qualification ou lors de la Finale Vaudoise a l'obligation de passer au test supérieur.

Les 3 premiers de chaque catégorie reçoivent respectivement une médaille d'or, d'argent et de bronze. Les gymnastes suivants, jusqu'au 40% y compris les 3 médailles, reçoivent une distinction.

2.2. Tests

Le gymnaste doit présenter toutes les parties du test soit :

Niveau 1 :	sans engins + cerceau
FSG 1 :	sans engins + corde
FSG 2 :	sans engins + corde
FSG 3 :	balle + cerceau + massues
FSG 4 :	sans engins – balle – massues
FSG 5 :	cerceau – corde – ruban
FSG 6 :	sans engins – corde – balle
FSG 7 :	ruban – balle – massues – cerceau

2.3. Classe d'âge

Niveau 1 :	8-11 ans
FSG 1 :	8-12 ans
FSG 2 :	8-14 ans
FSG 3 :	8-16 ans
FSG 4 à 7 :	âge libre

2.4. Jeunesse

Les gymnastes de la catégorie jeunesse, tests N1 à FSG 3, sont répartis en deux catégories égales en fonction de leur date de naissance (pour autant que le nombre d'inscriptions soit suffisant).

Les tests peuvent être présentés 2 années au maximum en cas de test réussi.

Un gymnaste ne peut passer au test supérieur tant qu'il est en échec sauf s'il a atteint la limite d'âge.

En cas d'ex aequo pour les tests niveau 1 + FSG 1 + FSG 2, la note la plus haute de l'engin à mains est déterminante pour départager les concurrents. Pour le test FSG 3, c'est la note la plus haute qui est déterminante pour départager les concurrents.

Une catégorie n'est ouverte que si elle comprend au moins 4 participants. Les 3 meilleurs gymnastes seront récompensés.

2.5. Active

Les tests peuvent être présentés 3 années au maximum en cas de test réussi. Un ou une gymnaste ne peut passer au test supérieur tant qu'il est en échec.

En cas d'ex aequo dans les tests FSG 4, 5, 6 et 7, la note la plus haute est déterminante pour départager les concurrents.

Une catégorie n'est ouverte que si elle comprend au moins 4 participants. Les 3 meilleurs gymnastes seront récompensés.

Pour le test FSG 7, la catégorie peut être ouverte si elle ne comprend que 3 participants. Les 3 gymnastes seront récompensés.

3. Conditions de participation

3.1. Affiliation à la FSG

Les jours des concours, les gymnastes participant doivent être affiliés à la FSG et figurer dans la base de données FSG-Admin.

3.2. Carte de membre

Les gymnastes participants aux concours doivent être en possession de leur carte de membre FSG.

La direction de concours se réserve le droit de procéder à des contrôles en tout temps et sur toute la durée de la compétition.

3.3. Données personnelles

En s'inscrivant à la compétition, les sociétés et leurs membres participants acceptent que :

- d'éventuels enregistrements sonores ou visuels réalisés en rapport avec la manifestation, sur lequel leur voix et/ou leur image pourraient être reconnaissables, puissent être utilisés sans contrepartie d'aucune sorte par le CO, l'ACVG ou par des tiers désignés par eux.
- des noms, prénoms, date de naissance, appartenance (société membre) et rang soient publiés sur la liste des résultats, par quelque vecteur (médiatique) que ce soit et pour une durée indéterminée

3.4. Assurance

Les membres FSG déclarés comme participants sont couverts par la Caisse d'Assurance du Sport de la FSG contre la responsabilité civile, les bris de lunettes et accidents. Pour le surplus, se référer au règlement de la caisse d'assurance de sport de la FSG. Chaque gymnaste doit de plus être assuré personnellement. La direction des concours et le comité d'organisation déclinent toute responsabilité en cas d'accident.

4. Inscriptions

4.1. Généralités

Les sociétés qui désirent participer aux concours sont tenues d'inscrire leurs gymnastes en ligne au moyen des formulaires établis à cet effet et accessibles sur le site Internet www.acvg.ch.

Les inscriptions seront validées par le responsable de concours, par e-mail, dans les dix jours ouvrables qui suivent l'envoi. A défaut de validation dans les dix jours ouvrables, la société veillera à prendre contact dans les plus brefs délais avec les responsables de la subdivision concernée.

Les carnets de tests ainsi que la copie de la carte d'identité ou du passeport pour tout nouveau gymnaste sont à envoyer à la responsable :

Marjorie Berger, chemin de la Fontanette 2, 1337 Vallorbe.

L'inscription des gymnastes n'est effective qu'après le paiement des finances d'inscription.

4.2. Délais

Les délais suivants doivent être respectés :

16 février 2018	Inscriptions aux qualifications.
16 février 2018	Paiement des qualifications.
9 juin 2018	Inscriptions à la finale vaudoise.
9 juin 2018	Paiement de la finale vaudoise.

4.3. Changement

Aucun changement de catégorie n'est autorisé une fois la validation faite par le responsable de concours.

4.4. Juges

L'inscription des juges pour les deux catégories se fera au moyen du formulaire adéquat sur le site acvg.ch.

Chaque société a l'obligation de fournir un juge breveté en gymnastique tests, par tranche de 8 gymnastes, pour chaque concours auquel elle participe ; soit

- un juge pour les concours Jeunesse Niveau 1 à FSG 3
- un juge pour les concours Active FSG 4 à 7

Si la société n'a pas de juge disponible pour un concours, elle se chargera de trouver un remplaçant dans la liste des juges (actualisée sur www.acvg.ch). De même si un juge ne peut plus aller juger, il ou sa société doit trouver un juge de remplacement.

La société peut renoncer une fois par année à un juge, mais payera une amende de Fr. 150.-.

La 2ème fois que la société ne fournit pas de juge, les gymnastes ne seront pas autorisés à participer au concours.

La société organisatrice d'une compétition est libérée de l'obligation de fournir de juges.

Ce règlement concerne tous les concours cantonaux, y compris le concours privé « Coupe de Printemps ».

4.5. Carnets de tests

Les carnets de tests sont remis aux gymnastes à la fin de la saison de concours (même en cas d'échec).

5. Finale Vaudoise

5.1. Inscriptions

Les inscriptions se feront au moyen des formulaires établis à cet effet et accessibles sur le site Internet www.acvg.ch.

Le délai est fixé au 9 juin.

5.2. Gymnastes qualifiés

Pour les tests du Niveau 1 jusqu'au FSG 4, la participation à la Finale Vaudoise est effectuée sur la base des résultats des journées de qualifications. C'est-à-dire que tous les gymnastes ayant obtenu une distinction seront qualifiés.

Pour les tests FSG 5, 6 et 7, la participation à la Finale Vaudoise est effectuée sur inscription pour les gymnastes ayant participé à au moins une qualification dans l'année. Les gymnastes doivent avoir réussi leur test pour pouvoir s'inscrire.

5.3. Spécificité FSG 5

En cas d'inscriptions trop nombreuses dans le test FSG 5, la direction de concours se réserve le droit d'ouvrir exceptionnellement la finale sur qualification.

6. Concours par équipes

6.1. Généralités

Le résultat de l'équipe est établi sur la base du concours individuel.

L'addition des 3 meilleurs totaux est prise en considération pour le résultat de l'équipe. Il faut donc qu'il y ait au minimum 3 gymnastes par équipe.

Il n'est pas nécessaire d'avoir des gymnastes dans chaque test pour participer au concours par équipe. Une société peut choisir dans quelle catégorie elle veut s'inscrire. Elle devra payer une finance d'inscription par catégorie.

6.2. Catégories

Tests Jeunesse : Niveau 1 à FSG 3

Tests Active : FSG 4 à FSG 7

6.3. Podiums

Indépendamment du nombre d'équipes inscrites, tous les podiums seront récompensés.

7. Concours pour le plaisir

7.1. Généralités

Ce concours n'est pas ouvert lors de la Finale Vaudoise.

7.2. Tests

Le gymnaste doit présenter toutes les parties des tests suivants :

Niveau 1 : cerceau – sans engins

FSG 1 : corde – sans engins

FSG 2 : corde – sans engins

Le gymnaste doit présenter une ou plusieurs parties des tests suivants :

FSG 3 : balle – cerceau - massues

FSG 4: balle – massues – sans engins

FSG 5: ruban – corde - cerceau

FSG 6: corde – balle – sans engins

FSG 7: ruban – balle – massues – cerceau

7.3. Classement

Aucun classement, aucune médaille ni aucune distinction ne seront distribués.

8. Finances

8.1. Finances d'inscription

Suite aux inscriptions, une facture, pour chaque concours, sera directement téléchargeable et devra être réglée dans le délai imparti.

Les finances d'inscription sont les suivantes :

Qualifications:	Tests individuels :	Fr. 18.- par gymnaste
	Equipes :	Fr. 20.- par équipe

Finale Vaudoise :	Tests individuels :	Fr. 20.- par gymnaste
	Equipes :	Fr. 22.- par équipe

8.2. Carnets de tests

Prix des carnets de tests :	Fr. 5.- par carnet
	Fr. 8.- pour un duplicata

A payer sur place le jour du concours

8.3. Retenues

Les points suivants, s'ils ne sont pas respectés, entraîneront une retenue qui devra être réglée le jour du concours :

A) Inscription hors délai	Fr. 40.- par société
B) Paiement hors délai	Fr. 40.- par société
C) Gymnaste absente du podium	Fr. 50.- par gymnaste
D) Tenue sur le podium non conforme	Fr. 50.- par gymnaste

La finance d'inscription ne sera pas remboursée en cas de désistement. Lorsqu'un certificat médical est présenté le jour du concours, le 50% de la finance d'inscription sera remboursée sur place.

9. Engins à mains

9.1. Généralités

Sur demande, du matériel de contrôle sera à disposition des monitrices.

Des contrôles pourront être effectués en cas de doute sur les dimensions des engins à mains avec avertissement lors de non-conformité.

9.2. Dimensions

- Balle : diamètre 15–18 cm (jeunesse), 18–20 cm (active).
Ruban : 4–6 m, largeur 5 cm.
Massues : longueur 35–45 cm (jeunesse), 40–50 cm (active), diamètre de la tête max 3 cm.
Cerceau : diamètre adapté à la taille (hauteur de la hanche, max 92 cm).
Corde : diamètre max 1 cm, longueur entre la hauteur des aisselles et celle des épaules.

10. Droits et obligations des sociétés

10.1. Obligations financières

Les gymnastes, dont les sociétés ne se seront pas acquittées de leurs obligations financières le jour de la compétition, ne seront pas admis aux CVGT.

10.2. Protêts

Les protêts concernant les compétitions doivent être adressés par écrit, à la direction du concours, au plus tard trente minutes après l'annonce de la décision contestée ou de l'incident. Le protêt doit être accompagné d'une finance de CHF 100.00 qui n'est remboursée que si la direction du concours reconnaît le bien-fondé du protêt. Dans le cas contraire, le montant de CHF 100.00 restera acquis à la cause de la gymnastique.

La décision de la direction du concours sera sans appel et communiquée à la société dans les meilleurs délais. Elle est sans appel.

11. Dispositions finales

11.1. Compléments et adaptations

Seule la subdivision gymnastique tests est autorisée à modifier, compléter ou adapter les présentes prescriptions si une situation particulière l'exige en observant les règlements et les statuts de l'ACVG. Les sociétés seront informées en temps utiles. Elles doivent cependant veiller à observer les dernières directives reçues ou communiquées sur place.

11.2. Litiges et cas non prévus

Tous les cas non expressément prévus par les présentes prescriptions et les litiges seront tranchés par la direction de concours en observant les statuts et règlements de l'ACVG et de la FSG. Les décisions sont communiquées dans les meilleurs délais et sont sans appel.

11.3. Entrée en vigueur

Les présentes prescriptions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2018.